

actualités / 02

construire, réhabiliter ou
étendre votre habitat / 04

l'offre de services / 08

maison de l'enfance
à Bitche / 10

C'est un grand plaisir de vous annoncer que la Moselle sera représentée à la biennale internationale de l'architecture de Venise, qui se tiendra du 28 mai au 27 novembre 2016, par le «Centre d'Arts de Schorbach».

Les candidats étaient invités à inscrire leur projet dans les lignes directrices définies par le commissaire et architecte chilien Alejandro Aravena, «reporting from the front/nouvelles du front», également lauréat du Prix Pritzker en janvier 2016.

Pour ne pas trahir les intentions du commissaire, je vous invite à découvrir par vous même sur le site de l'institut français de l'architecture, ses déclarations complètes du 18 juillet 2015 lors de sa nomination, et sur le site du CAUE, dont je livre ci-après un extrait : «Plusieurs combats doivent être gagnés et plusieurs frontières sont à repousser afin d'améliorer la qualité de l'environnement bâti et, par conséquent, la qualité de vie des gens. C'est ce que j'aimerais voir lors de cette 15e édition : des histoires de réussites qui méritent d'être dites, et des cas exemplaires qui valent d'être partagés où l'architecture a fait, et fera la différence dans ces adversités».

L'Institut français de l'architecture, opérateur du Pavillon de la France, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Culture et de la Communication, a retenu le projet «Nouvelles du front, Nouvelles richesses», porté par l'équipe Frédéric Bonnet (OBRAS) et le Collectif AJAP14.

Sollicité via ses réseaux, le CAUE de la Moselle, à l'écoute des initiatives des territoires et des acteurs qui animent la Moselle, a fait œuvre de médiation, permis d'initier la candidature mosellane au final retenue grâce à la qualité du projet voulu par les mécènes et dont la commune assure la pérennité.

Par ce témoignage, je souhaitais rappeler combien le CAUE de la Moselle s'inscrit dans l'esprit et la lettre de la loi de 1977 tel que définis par l'article 1 «L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ...».

C'est aussi l'occasion d'illustrer combien la Moselle est riche de ses projets, à la fois des villes, mais aussi de la campagne.

IMAGINE TON CADRE DE VIE IDEAL

La remise des prix de ce concours a eu lieu le 19 mai au CAUE à Scy-Chazelles. Ce concours de projets, organisé avec la DSDEN de Moselle, a pour but de sensibiliser les enfants et leurs enseignants au cadre de vie, au développement durable et à l'architecture.



1914-1918 LE PATRIMOINE S'EN VA-T-EN GUERRE

Conçue dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, cette exposition entend souligner la sacralisation et l'instrumentalisation dont fit l'objet le patrimoine artistique et architectural détruit lors du conflit. Elle invite à s'interroger sur la notion d'identité, sur l'enjeu qu'a toujours



DR

représenté le patrimoine lors des conflits, comme en témoigne, aujourd'hui encore, l'actualité de Syrie et d'Irak. Jusqu'au 4 juillet à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris
Renseignements :
01 58 51 52 00

PRECIEUSES CONTREFAÇONS

Cette exposition met en lumière une sélection d'objets en verre imaginés par Pierre Bindreiff et Sébastien Geissert (V8 designers) et fabriqués au Centre International d'Art Verrier (CIAV) de Meisenthal, entre 2006 et 2016. Les objets réinterprétés, présentés dans l'exposition, ont été extraits d'espace-temps singuliers, de situations familières (un garage, un camping, une fête

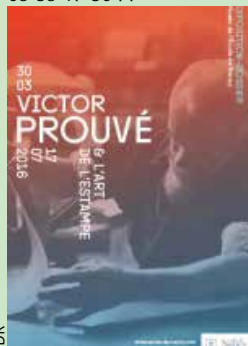
foraine...). Ils sont des «reproductions artisanales» d'objets produits à l'échelle industrielle. A voir jusqu'au 18 septembre au CIAV.
Renseignements :
03 87 96 87 16
www.ciaiv-meisenthal.fr



DR

VICTOR PROUVÉ ET L'ART DE L'ESTAMPE

Artiste touche à tout, «homme aux 100 métiers», Victor Prouvé s'intéresse à de nombreuses techniques artistiques, de la peinture à la sculpture, en passant par le travail du cuir ou le décor de verreries. Le Musée de l'Ecole de Nancy présente une trentaine de ses œuvres. Paysages, portraits et scènes de genre, illustrent les différentes techniques explorées par Prouvé, et invitent à poser un nouveau regard sur son œuvre, entre intimité et lyrisme.
Jusqu'au 17 juillet 2016
Renseignements :
03 83 17 86 77



DR

PERSPECTIVES

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle
2, rue Jeanne d'Arc • CS 30001

Scy-Chazelles • 57 161 Moulins-les-Metz Cedex
Directeur de la publication : Ginette MAGRAS
Comité de rédaction : Frédérique AUCLAIR, Sandra GASPARD, Guénaëlle LE BRAS, Bernard MAFFERT, Nathalie THEIS.

A participé à ce numéro : Florence AMIAUX-LALLEMENT
Imprimerie : L'HUILLIER S.A.

Dépôt légal : Avril 2016
ISSN : 1285-2376.

Sauf mention contraire le crédit photographique est : CAUE de la Moselle. Imprimé sur papier recyclé écologique Oxygen.

NOUVEAUTÉS EN DOC : LE KIOSQUE



DR

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

G. de Bure

Une approche rapide et claire de l'architecture contemporaine à travers ses grandes figures, ses inventions stylistiques et technologiques, les dates repères, les 20 architectes incontournables et leurs réalisations, etc. La presse en parle : - Blog des Arts - 19 novembre 2015 : «Très pédagogique. Geste éditorial de qualité, ouvert vers la jeunesse.»

LES ESPACES DE LA MUSIQUE

A. Pecqueur



DR

Pour un architecte, se voir confier la conception et la construction d'une salle de concert représente un prodigieux défi en même temps que l'ultime consécration si la salle est «réussie». Antoine

Pecqueur, instrumentiste et journaliste musical, fait l'historique de ces «espaces, de la musique» destinés à accueillir le public pour des petites formes ou des grands ensembles. Il présente et analyse ensuite trente des salles contemporaines les plus prestigieuses du monde, sélectionnées pour cet ouvrage.

PUBLICITÉS, ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES



DR

CAUE de la Vendée

Les paysages, bâtis et naturels, sont fréquemment dégradés par la prolifération de dispositifs publicitaires. Pour accompagner les collectivités dans la gestion de ces dérives, ce guide inclue les dernières dispositions de la loi. Plutôt destiné aux collectivités n'ayant pas établi de règlement local de publicité, il rappelle les points essentiels de la loi et illustre les différents cas de figure. Un outil pratique pour un usage quotidien !



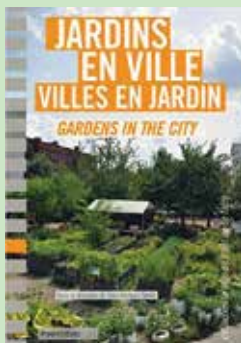
JEAN KRIER

Architecte DPLG, ancien président du Syndicat des architectes de Moselle et ancien membre de l'Ordre des architectes de Lorraine, Jean Krier a été administrateur au CAUE de la Moselle de 1995 à 2001. Il est décédé le 20 mars dernier à l'âge de 85 ans.

JARDINS EN VILLE, VILLES EN JARDIN

JJ. Terrin - JB. Marie

Jardiner en ville n'est pas un phénomène nouveau. Dans le contexte de crise actuel, le jardin n'est plus simplement ornemental ou récréatif mais prend une dimension environnementale, sociale et économique, et ce à toutes les échelles de la métropole, de la plus petite cellule familiale au grand territoire métropolitain. Les divers exemples européens étudiés se présentent comme autant d'expressions de nouvelles attentes urbaines qui invitent à repenser les frontières entre espaces publics et privés et à percevoir la nature comme un levier essentiel d'aménagement de la ville.



DR

[Habiter] Tout un projet



Construire sa maison, c'est construire dans les règles de l'art, c'est aussi participer au paysage, au développement durable et à la vie sociale.

Pour concevoir un projet de maison, il faut à la fois **un terrain, un programme, un budget et du temps**. Chaque famille est différente, chaque terrain est unique, chaque investissement a ses particularités. **La qualité architecturale** n'exige pas de moyens, surfaces, ou prouesses exceptionnelles. En revanche, elle **requiert les compétences de professionnels**.

Le CAUE de la Moselle, en partenariat avec le CAUE du Rhône, vous présente du 17 mai au 30 juin 2016 dans ses locaux à Scy-Chazelles, une exposition qui aborde la question du projet de construction d'un habitat.

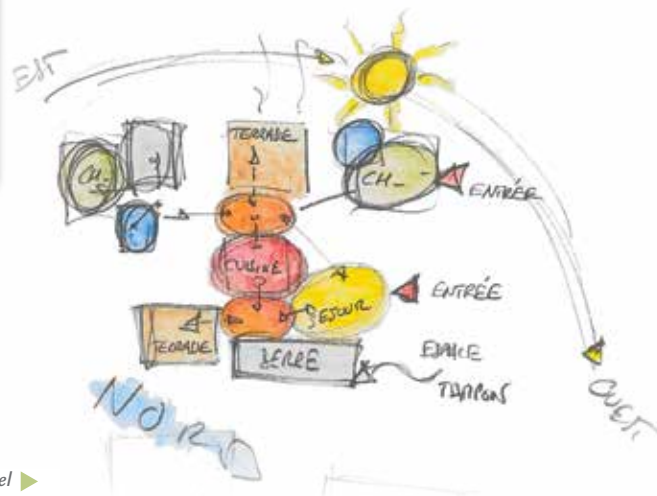
Elle se décline en onze panneaux, selon les thèmes suivants :

- Vers une conception réfléchie et sensible
- Engager un projet d'architecture
- La maison et le site, urbain ou rural
- L'implantation de la maison
- Orientation et organisation de la maison
- Extension et réhabilitation
- [Ré] aménager les abords
- Un projet environnemental
- Vivre dans un espace sain
- Matériaux, textures et couleurs

Les architectes conseillers du CAUE seront à la disposition des porteurs de projets, pendant toute la période de présentation de l'exposition pour des consultations gratuites et sans rendez-vous, tous les jours, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

CONSTRUIRE, RÉHABILITER ET/OU ÉTENDRE VOTRE HABITAT

Habitations à Corny-sur-Moselle ►



Croquis organisationnel ►

Vous souhaitez façonner votre habitat à votre image, que ce soit en optant pour sa construction ou en réhabilitant le vôtre? Parfois, le projet s'associe à la création d'une extension; il peut également consister en l'adaptation d'un bien nouvellement acquis...Quelles que soient son envergure et sa nature, la complexité liée à sa réalisation est à considérer avec justesse.

DEVENEZ MAÎTRE D'OUVRAGE

Concrétiser votre projet d'habitation implique pour vous d'endosser le rôle de Maître d'Ouvrage vis à vis de l'administration et des tiers.

Ce rôle inclut un ensemble de responsabilités auxquelles il vous est demandé de répondre, comme le respect des règles d'urbanisme et de servitude, par exemple. Vous êtes également garant des résultats de performance énergétique de votre habitat dans le cadre d'application de la Réglementation Thermique. Les responsabilités inhérentes à l'acte de construire (garantie décennale, responsabilité civile) exigent de votre part la souscription à une assurance Dommage-Ouvrage pour faciliter la poursuite de votre chantier en cas de désordres conséquents.

Par ailleurs, toute construction ou intervention sur l'existant remodèle un tant soit peu le lieu dans laquelle elle s'inscrit. Elle intéresse donc simultanément deux dimensions constructives, à étudier individuellement et dans leur interrelation. La première est celle de l'objet architectural qu'est votre habitat. La seconde, urbaine, désigne votre rue, votre quartier.

De vos choix dépendent la préservation de la qualité du cadre de vie. Aussi peuvent-ils devenir une opportunité d'embellissement lorsque celui-ci est dénaturé ou manque d'atouts !

Le CAUE met à disposition des particuliers et copropriétés :

- Son conseil gratuit assuré en toute neutralité par ses architectes. Dès vos premières réflexions, n'hésitez pas à les solliciter !
- Un référentiel de réalisations locales d'architectes pour vous guider dans votre choix ;
- Des fiches-conseils et information en accès libre sur son site internet ;
- Des publications pour vous accompagner dans un projet de réhabilitation écologique ou de construction ;
- Des ouvrages spécialisés consultables au centre de documentation.

► Schéma synoptique des formalités à remplir au fil des étapes de réalisation de votre projet d'habitation

VIE DE L'OUVRAGE

ÉTAPES 1 et 2

RÉFLEXIONS PRÉALABLES/ CHOIX DU TERRAIN

ÉTAPE 3

CONCEPTION DU PROJET

ÉTAPE 4

PRÉPARATION DU CHANTIER

ÉTAPE 5

DÉROULEMENT DU CHANTIER

ÉTAPE 6

FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE FONCTIONNEMENT DE L'OUV

FORMALITÉS GÉNÉRALES

Connaître la constructibilité

- Le Certificat d'Urbanisme d'information (C.U.a)
- Le Certificat d'Urbanisme opérationnel (C.U.b)

BÂTIMENT

Déposer suivant le cas

- Le Permis de Construire (P.C.)
- Le Permis de démolir
- La Déclaration Préalable de travaux (D.P.)

OPÉRATION URBAINE

Déposer suivant le cas

- Le permis d'aménager
- La Déclaration Préalable de travaux (D.P.)



Obtention de l'autorisation d'urbanisme

Purge du délai de recours des tiers:
Affichage continu de l'arrêté (2 mois)

Souscrire

- aux assurances de la construction

Disposer

- Des autorisations d'occupation du domaine public

Déposer

- Le Permis modificatif (si nécessaire)
- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)

Ouverture du chantier

Déposer

- La Déclaration au centre des impôts fonciers («hors d'eau/hors d'air», raccordement aux réseaux réalisés).

Réception des travaux

Déposer

- La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)

Souscrire

- Assurance habitation

FORMALITÉS LIÉES AUX PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES



SELON LE CAS

Réaliser

- une étude de faisabilité
- une étude thermique selon méthode de calcul réglementaire

Joindre à la demande de P.C.

- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique



Réaliser

- un Test d'étanchéité à l'air à l'issue du chantier (habitation/RT2012 complète)

Joindre à la D.A.A.C.T.

- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique, établie par un professionnel

En cas de vente ou de location, Réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.)

Développement Durable

Bien que chacun ait une idée plus au moins réaliste des réflexions à engager et des savoir-faire à mettre en relation pour concrétiser un projet, un rappel exhaustif est cependant utile.

Tout d'abord, parlons de Développement Durable et de l'indispensable nécessité de traiter chaque étape de votre projet en gardant consciencieusement ses objectifs présents à l'esprit.

Frugalité de consommations

(terres arables, matières et matériaux, énergie, budget), exigence de performances (énergétique, coûts de maintenance et entretien), équité d'accès, pérennité des ouvrages sont le tribut de choix dits «responsables». Pour l'être, ces choix passent inmanquablement par un temps de maturation - et le recours à des professionnels éclairés, souvent regroupés en équipes pluridisciplinaires (architectes, bureaux d'études thermique et technique).

Les réflexions préalables représentent une étape fondamentale incontournable de votre projet d'habitation.



▲ Extension à Ancy-Dornot (57)

La qualité de votre habitat réside bien sûr dans la possibilité de vivre dans des espaces sains, calmes, lumineux et confortables ; c'est aussi vivre dans un monde à soi, apaisant et stabilisant. Aussi, la définition de votre projet de vie est déterminante pour le lieu d'implantation de votre habitat, son calibrage et son contenu. Les réponses «durables» que vous y apporterez tiendront compte des évolutions potentielles de votre vie et de vos besoins sur le long terme. De leur précision et adéquation à vos souhaits et exigences naîtra un programme de réalisation ajusté apportant satisfaction et facilitant la maîtrise de votre budget.

Évitez les «a priori» et solutions toutes faites!

Formes d'habitat alternatives

Préserver les paysages et les milieux naturels invite à limiter les aménagements favorisant l'étalement urbain et le mitage pour s'orienter vers une **densification** des zones urbanisées. La démarche s'appuie de plus en plus fréquemment sur une dynamique de revitalisation des centres-bourgs, de développement des transports en communs et modes de déplacements doux. Ainsi, la porte est ouverte à l'expansion de **formes d'habitat dites «intermédiaires»**, alternatives aux immeubles collectifs et au pavillonnaire isolé sur sa parcelle. Ces typologies offrent

la perception de vivre dans une maison individuelle à l'intimité préservée, avec son entrée et son espace extérieur attiré, ses vues cadrées, tout en bénéficiant des avantages d'une opération groupée (compacité de volume pour une meilleure performance énergétique, coûts de construction minorés, entretien limité pour les espaces extérieurs, proximité des commodités).

Dans un autre registre, les projets de **surélévation** d'immeubles ou de maisons dessinent d'attractifs attiques et, parfois même, remodelent les volumes au cours d'une transformation complète. Inscrits dans le tissu existant, ces exemples d'intervention sollicitent une conception architecturale fine pour réussir un travail de «couture», d'intégration, distillé dans une savante synergie entre les caractéristiques techniques et identitaires des lieux et les attentes de la maîtrise d'ouvrage. Il en résulte une écriture soignée offrant une contrepartie avantageuse face à la pauvreté d'expression des modèles standardisés.

Par ailleurs, ces formes d'habiter se révèlent être un bon support pour des projets de construction et/ou de vie collective. Désignées sous le terme générique d'«**autopromotion**» et proposant plusieurs niveaux d'implication, les variantes de portage juridique de ces projets permettent à une maîtrise d'ouvrage composée de plusieurs ménages de définir un programme commun sur mesure

comprenant logements et espaces collectifs, voire mutualisés, puis d'en engager la réalisation (conception, travaux).

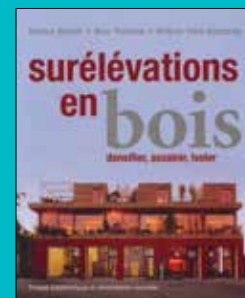
Cependant, pour garantir la réussite des projets décrits ci-dessus à l'usage, un soin tout particulier doit être porté sur l'**isolation acoustique** entre les unités de logement et les communs (conception d'une structure porteuse évitant la propagation des bruits d'impacts, choix et association de matériaux résilients pour amortir l'onde sonore, pose de caissons de volets roulants et grilles de ventilation adaptés).

Des espaces sur mesure

L'objectif de ce travail de réflexion est de parvenir à une définition précise des fonctions et usages de chaque espace intérieur, de leurs dimensions, leur forme et de leurs relations (physique, visuelle). Aidez-vous de schémas simples pour formaliser leur organisation. Pour éviter les surdimensions, prenez les mesures de vos équipements et mobiliers. Une fois modélisés sur papier et découpés, vous pourrez faire des essais de disposition sur vos croquis de plans. N'oubliez pas de tenir compte des vues disponibles (et de leur pérennité), du voisinage et des différentes qualités de lumière propres à l'orientation des façades ! Cette recherche vous aidera à déterminer finement vos attentes pour alimenter le dialogue avec votre architecte. Que vous interveniez sur un



▲ Habitat intermédiaire : Hameau de la Crouzette à Auzeville-Tolosane (31)



Surélévations à découvrir dans l'ouvrage de Markus MOOSER, Mark FORESTIER et Mélanie PITTET-BASCHUNG



En complément de vos recherches, la lecture de l'ouvrage de Dominique RABIN, *La maison sur mesure*, apporte de précieuses indications sur les mesures de l'homme dans ses positions courantes, des équipements, meubles et accessoires. Les encombrements de portes, les espaces nécessaires aux circulations et l'accessibilité de tous y sont détaillés. Les deux ouvrages sont disponibles au centre de documentation du CAUE.

bâti ou que vous construisiez sur un terrain vierge, vous serez amené à prendre en compte les particularités des lieux pour garantir une conception pertinente et mesurée de votre projet - tant architecturale que technique.

Réalisez des diagnostics

Indispensables pour dresser un état des lieux et cerner leurs spécificités, les diagnostics apportent des réponses en termes de précautions à prendre, de mise en évidence des atouts à valoriser et d'évaluation de faisabilité : n'hésitez pas à les faire réaliser dès vos premières réflexions et le site retenu. Ils vous aideront à faire vos choix, comme conserver des éléments de façade d'intérêt patrimonial (y compris du XX^{ème} siècle), par exemple. A l'échelle de votre quartier, il peut s'agir d'une composition urbaine typique où le respect d'un gabarit et/ou d'une implantation sur la parcelle préservera l'unité de l'ensemble.

Les matériaux et techniques constructives d'un bâtiment existant possèdent des caractéristiques physiques propres dont il convient de tenir compte pour garantir son maintien dans un état sanitaire satisfaisant (évaporation des eaux contenues dans les maçonneries de moellon, par exemple). La réalisation de votre projet peut aussi être l'occasion d'y apporter des correctifs salutaires! Une intervention sur le bâti existant comporte systématiquement une rénovation énergétique plus au moins

lourde : le diagnostic concerne également les équipements, leurs niveaux de performances et les adaptations à réaliser en fonction des attentes du projet en tenant compte des modifications de volume, entre autres.

Tirez parti des principes de conception bioclimatique

Se conformer à la Réglementation Thermique implique obligatoirement l'intégration de ces principes dans la conception de votre projet. Il est cependant judicieux d'aller au delà de la réglementation et d'en tirer avantages! Pour mémoire, il s'agit d'une **approche du confort thermique minimisant les apports de chauffage** grâce à l'utilisation des particularités du site (apports solaires, masques d'ombre, protection des vents dominants, végétation) et une conception soignée d'enveloppe du bâtiment (isolation et limitation des ponts thermiques, étanchéité à l'air et ventilation). Ces apports, comme le recours aux équipements de rafraîchissement en été, ne doivent représenter qu'un appoint, au plus. Économique en terme de charges d'exploitation et coûts de maintenance, cette démarche tend vers une **limitation du recours aux technologies et des consommations énergétiques moindres**. Par exemple, disposer les locaux de service tels que celliers, garages, atelier et buanderie au nord assure un tampon protecteur pour les espaces de vie. Le bilan thermique d'une façade exposée au nord est toujours plus défavorable que

pour celle bénéficiant d'apports solaires. Ses surfaces vitrées sont à réduire en conséquence. L'incidence des rayons du soleil, variables suivant sa course annuelle, détermine le calcul d'un auvent horizontal. **Les caractéristiques physiques et comportementales des matériaux**, tels que l'effusivité et la diffusivité, servent à améliorer l'inertie des locaux et exploiter les temps de déphasage pour lisser les écarts de température.

Découvrez des méthodes de conception parallèles

La **géobiologie**, toute comme le **Feng Shui**, s'appuient sur une connaissance des ondes électromagnétiques et des énergies des lieux pour concevoir des bâtiments en harmonie avec leur environnement et leurs occupants.

Tissez des liens avec la rue

Selon **Christian NORBERG-SCHULTZ** (historien de l'architecture), la forme architecturale est une modélisation significative de la société et de ses modes de pensée. Inversement, elle encode la pensée et la représentation du monde que s'en fait l'individu. Donc, la possibilité du changement et de l'évolution réside dans les choix architecturaux. Avec le recul sur le foisonnement de quartiers entièrement dédiés au pavillonnaire standardisé, le constat est fait d'un modèle favorisant le repli sur soi, voire

l'exclusion sociale dès que l'occupant se trouve en difficulté. Est-ce là le genre de société où nous voulons vivre, à l'heure du Développement Durable? La solution émergente est celle d'un quartier neuf ou renouvelé, à mixité d'usage et de population, intergénérationnel. Le «**bio-ilot**» de **Philippe MADEC** (architecte-urbaniste) propose une réponse novatrice où, chronotopique, la conception prend comme échelle de référence le temps de trajet «à pied» entre habitations et commodités. Les distances ne s'y mesurent pas en mètres, mais en minutes!

Mais où se trouve le lien avec la question de mon habitat, diriez-vous? Il est dans le quartier où le voisinage se connaît, entretient des relations sociales. L'espace public est un lieu d'échange et sa qualité dépend également de votre implication, de vos choix ; votre clôture en dessine la limite tandis que le jardinier ou la cour sur rue, votre façade principale en sont le prolongement.

[Allez-vous vous ouvrir à la rue?](#)



L'OFFRE DE SERVICE DU CAUE, L'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AUPRÈS DES COMMUNES

Depuis la loi ALUR, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme est prévue pour toutes les communes qui appartiennent à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette disposition :

- est effective depuis le 1^{er} juillet 2015 dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU,
- est prévue au plus tard au 1^{er} janvier 2017 dans les communes qui disposent d'une carte communale.

Ce désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, etc.) a nécessité de mettre en place, à l'échelle locale, des services d'instruction.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence, le CAUE propose de déployer sur les territoires demandeurs, un service de proximité en matière de conseils.

Cette mission, réalisée depuis de nombreuses années auprès des communes, sera susceptible d'être élargie aux intercommunalités.



▲ Conseil pour l'implantation d'une maison de santé et la rénovation d'une mairie

Quel accompagnement le CAUE propose-t-il dans le cadre de l'assistance architecturale :

Lors d'une mission d'assistance architecturale, un architecte-conseiller du CAUE est mis à la disposition régulière du territoire demandeur pour :

Conseiller les élus locaux qui le souhaitent dans la mise en place des projets communaux (du type, par exemple : construction ou rénovation des bâtiments communaux, création

de lotissements, requalification de centre-bourg ou d'espaces publics, etc.).

Conseiller les habitants du secteur et les professionnels de l'acte de construire sur tous types de projets (ex : constructions neuves, réhabilitation, extension, ravalement, etc.), et ce, quel que soit le bâtiment concerné (logement, commerce, etc.) dans l'objectif d'en améliorer la qualité architecturale. Dans ce cadre, la consultation peut avoir

lieu à tout moment de l'élaboration du projet. En phases de réflexion préalable, la rencontre avec l'architecte-conseiller peut permettre d'orienter aux mieux les choix et d'anticiper tout éventuels problèmes qui pourraient se poser au stade de l'instruction du dossier. Elle peut aussi, suite à un refus de permis, permettre de rechercher les solutions adaptées.

Assister le service instructeur dans l'analyse des dossiers liés



▲ Consultation avec un architecte-conseiller

aux droits des sols en formulant un avis sur l'aspect architecturale et urbain du projet, ainsi que sur son insertion dans le site.

Quels sont les préalables à la mise en place de cet accompagnement ?

La réalisation de cet accompagnement nécessite la mise en place d'une convention adaptée aux besoins du territoire. Préalablement au démarrage de la mission, le CAUE pourra collaborer avec la commune concernée à l'information des habitants sur la mise en place du dispositif (par le biais notamment de rédaction d'articles dans son bul-

letin municipal, de l'élaboration d'une plaquette d'informations mise à disposition, etc.).

Comment se déroule la mission ?

La fréquence des interventions de l'architecte-conseiller sur le territoire est fixée en fonction des besoins de la commune et fait l'objet de la mise en place d'un calendrier de consultations régulières.

Dès lors que la mairie est informée d'un projet, elle orientera le demandeur vers l'architecte-conseiller en proposant un rendez-vous. Cette manière de fonctionner, par le biais de conseils

en amont, permet d'orienter au mieux les projets dès le début et d'éviter un maximum de refus lors de l'instruction des demandes d'urbanisme. Elle permet aussi à la commune de fixer le planning de la journée de permanence du CAUE en fonction des demandes de conseils ou d'avis concernant les dossiers en cours d'instruction.

Lors de ces journées de présence sur le territoire, l'architecte conseille les habitants et les élus dans les locaux de la mairie ou, selon les besoins, sur le lieu même du projet. De plus, il délivre un avis sur les dossiers liés aux droits des sols qui lui sont soumis en cours d'instruction.

En ce qui concerne les conseils liés aux projets communaux, ceux-ci sont délivrés directement aux élus demandeurs, lors des journées de permanence. Après diagnostic, l'architecte pourra assister les élus dans leurs choix et pourra, au besoin, animer avec eux les réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrages privés (ex : aménageurs, lotisseurs) et les représentants de la maîtrise d'œuvre. Dans le cas où ces demandes nécessiteraient un temps de présence plus important que celui imparté dans le cadre de la convention, elles seront traitées indépendamment par le CAUE, sous la forme d'un conseil spécifique à la commune.

Avant renouvellement de la convention ou en fin d'année :

Un bilan qualitatif et quantitatif de la convention est réalisé par le CAUE afin d'envisager les modifications nécessaires. À cette occasion, une évolution du contenu des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, etc.) pourra être proposée.

De plus, au besoin, une action de sensibilisation/formation des instructeurs de l'EPCI en matière d'insertion paysagère et de qualité architecturale des projets pourra être proposée et réalisée par le CAUE.

MAISON DE L'ENFANCE À BITCHE



Photo Mil/Lieux

En 2010, la ville de Bitche a souhaité être accompagnée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle dans le cadre de la définition et de la mise en place de son projet de construction d'une Maison de l'Enfance. L'intervention du CAUE auprès des élus a consisté à définir la zone d'implantation du projet au sein d'un quartier en devenir, à élaborer le programme de l'opération et à organiser, avec les services de la mairie, la procédure de concours permettant le choix du maître d'œuvre. Inauguré en 2015, ce bâtiment est la première étape d'un vaste projet de requalification d'anciennes friches militaires comprenant la construction d'un éco-lotissement, la conversion de l'ensemble des casernes et la création d'un marché couvert.



Le site s'inscrit au nord de Bitche, en continuité du centre ville, dans un magnifique vallon bordé de collines boisées. Il s'insère entre la rue Poincaré et différents corps de bâtiments du 4^{ème} Cuir construits lors de la période de l'Annexion. Le terrain est visible depuis la Citadelle, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1979.

Le programme regroupe un ensemble de services dédiés à l'enfant : un périscolaire, un centre aéré, un multi-accueil, un Relais Assistantes Mater-

nelles (RAM), un espace de psychomotricité et un restaurant scolaire. Le bâtiment répond très basse consommation de type Passivhaus dans une approche globale de développement durable. Il y est associé une démarche pédagogique et éducative pour le jeune public dans le respect de l'environnement et de l'économie des ressources naturelles.

Le projet a été conçu par les lauréats du concours : l'agence d'architecture Mil Lieux,

associée à KL Architectes. Le bâtiment se veut contemporain et discret, «prenant ses racines dans les richesses locales». De plain-pied, deux sur-hauteurs abritant les salles de psychomotricité et de restauration, signalent l'équipement dans l'espace urbain. Implanté en contrebas de la Citadelle, le projet s'intègre et participe au [paysage végétal](#) et préfigure le niveau d'exigence de l'éco-quartier en cours de réalisation. Il se raccorde à la rue par un large parvis permettant l'accueil de ses différents utilisateurs.

▼ *Jardin et terrasse abritée*



Traitées en lanières, les bandes de circulation alternent avec les stationnements dans un mélange de terre pierre enherbé. Les **toitures terrasses végétalisées** réduisent l'impact visuel depuis les hauteurs de la Citadelle, contiennent une partie de l'écoulement des eaux de pluie et tempèrent les apports

calorifiques en été. Une **noue végétalisée** sépare la voie principale du parvis et permet une gestion intégrée des eaux de surface. Les essences d'arbres ont été choisies selon des critères pédagogiques utiles aux ateliers éducatifs.

Le **plan cruciforme** permet de répondre au programme multiple et varié et intègre les principes **bioclimatiques** et écologiques. Une orientation sud ouest largement ouverte en triple vitrage privilégie les apports solaires naturels. La Maison de l'Enfance s'articule autour d'un patio central lui-même en liaison directe avec l'entrée, parfaitement identifiable depuis l'espace public. Cette disposition rayonnante permet de réduire les circulations intérieures, génère des vues, des transparences et facilite la surveillance de l'ensemble des espaces. A chaque aile

du bâtiment, **quatre jardins** aux thématiques différentes (potager, sous-bois, terrasse ombragée, sportif) complètent le plan. Les murs se prolongent en murets et délimitent ainsi des espaces extérieurs sécurisés. **Le béton et le bois** structurent le projet et génèrent une identité forte à l'ensemble. Le béton, sablé en six strates différentes, offre de très belles variations de textures. Le bois, issu des forêts Vosgiennes, calibre l'ensemble du projet dans sa structure, sa matérialité et sa luminosité. On le trouve sous la forme de poutres fines dans les espaces intérieurs, en brise-soleil pour les auvents extérieurs et en panneaux multiplis de Mélèze (traités avec de l'huile prégrisaillée de finition qui permet d'uniformiser la couleur naturellement grise du bois) sur les façades. Matériau renouvelable par excellence, le bois n'a subi qu'un traitement par séchage à une hygrométrie de 12%.

Le projet atteint de **très bonnes performances** grâce à une isolation des parois en ouate de cellulose et en fibre de bois, une ventilation double flux à récupération de chaleur et à deux forages géothermiques verticaux permettant en hiver de préchauffer l'air entrant et en été de le rafraîchir. Les brise-soleil évitent les surchauffes pendant les saisons intermédiaires et l'été. Les panneaux solaires produisent 50% des besoins

en eau chaude sanitaire. Les entreprises (chauffage, ventilation, électricité) ont assuré la **formation des utilisateurs** à la manipulation des installations énergétiques. Des compteurs d'énergie placés dans le bâtiment permettent de quantifier et de contrôler les consommations d'énergie réelle. La consommation énergétique totale prévue est de 87,60 kWh/m²/an et moins de 15 kWh/m²/an pour le seul chauffage. Les maîtres d'œuvre ont également intégré dans chaque pièce des prises ethernet RJ45 afin de réduire l'exposition des enfants aux **ondes magnétiques** Wifi.

La Maison de l'Enfance, Lauréate du Prix LQE/ARCAD/ENERGIE.PRO 2016, tout en défendant une démarche écologique globale, nous montre le chemin vers de nouvelles formes de **«vivre ensemble»**.

FICHE TECHNIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Commune de Bitche

MAÎTRE D'ŒUVRE :
Mil'Lieux (architecte mandataire) et
KL Architectes (architecte associé)

COÛT DE L'OPÉRATION :
4 036 000 € HT (valeur 2016)

SURFACE :
1 488 m² SHON

COÛT DES TRAVAUX :
3 520 000 € HT

DÉBUT DES TRAVAUX :
Octobre 2013

RÉCEPTION :
Avril 2015



Cour intérieure et cour de jeux



Retrouvez l'actualité et toute l'information
dans les domaines de l'architecture,
de l'urbanisme et de l'environnement
sur notre site internet :

<http://www.caue57.com>



ACCUEIL DU PUBLIC

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mercredi de 9h00 à 12h00

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

2, rue Jeanne d'Arc • CS 30001 • Scy-Chazelles • 57 161 Moulins-les-Metz Cedex • tél : 03 87 74 46 06 • fax : 03 87 74 75 74
Email : contact@caue57.com • www.caue57.com